



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
70/2026	Installation de Madame Océane LEDUC conseiller municipal	Pas de vote
71/2026	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Approuvée Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
72/A/2026	Budget Communal 2026 : Décision Modificative n° 1	Nombre de votants : 26 Nombre de suffrages exprimés : 26
72/B/2026	Budget Communal 2026 : Demande d'admission en non-valeur de créances irrecouvrables	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
73/2026	Budget Galerie Commerciale 2026 : Décision Modificative n° 1	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
74/2026	BERGER LEVRAULT : Contrat d'acquisition des logiciels et prestations de services	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
75/2026	EGLISE SAINT ETIENNE : Approbation du projet de restauration générale de l'église et délibération autorisant le lancement de la consultation par tranches	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
76/A/2026	PERSONNEL COMMUNAL : Délibération relative à la création d'un poste de collaboratrice de cabinet – effectif et crédits alloués	Approuvée Pour : 19 Contre : 3 Abstention : 4
76/B/2026	PERSONNEL COMMUNAL : Recrutement d'un agent administratif contractuel relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
77/2026	MEDIATHEQUE MUNICIPALE Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

78/2026	Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois	Pas de vote
79/2026	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (annule et remplace la délibération n° 59/2026)	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
80/2026	Constitution des commissions communales (annule et remplace la délibération n° 66/2026)	
	Commission voirie, espaces verts et matériel	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
	Commission développement économique et de la santé	Pas de vote (aucun changement)
	Commission affaires scolaires	Pas de vote (aucun changement)
	Commission bâtiment, renouvellement urbain	Pas de vote (aucun changement)
	Commission finances	Pas de vote (aucun changement)
	Commission urbanisme	Pas de vote (aucun changement)
	Commission fêtes et cérémonies et associations culturelles et sportives	Pas de vote (aucun changement)
81/2026	Décisions prises par délégation du Maire	Pas de vote
82/2026	Questions diverses	Pas de vote

1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 26

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

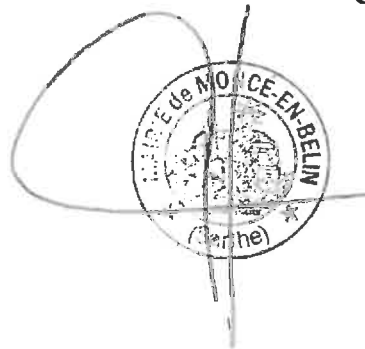
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 7 juillet 2026

**Le Secrétaire de Séance,
Stéphanie GLINCHE**



**Le Maire,
Charles MESNIL**



114 1 1/2 x 8 33 1/2 x 1

FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	Dépenses	Prévu	Augmentation de crédits	somme au budget
67	Dépenses	673			Titres annulées sur exercices antérieurs	2 000,00 €	900,00 €	2 900,00 €
11	Dépenses	615221			Entretien et réparations sur bâtiments publics	90 000 00 €	-900,00 €	89 100,00 €

Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	Dépenses	Prévu	Virement de crédits	solde au budget
65	Dépenses	65736211			Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	3 090,00 €	2 000,00 €	5 090,00 €
65	Dépenses	65748			Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	40 000,00 €	-2 000,00 €	38 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte la décision modificative n°1 du Budget Communal 2026.**
- ✓ **Prend note des virements de crédits réalisés.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

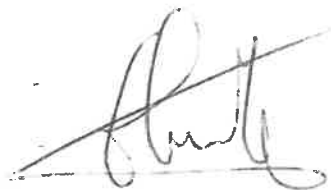
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

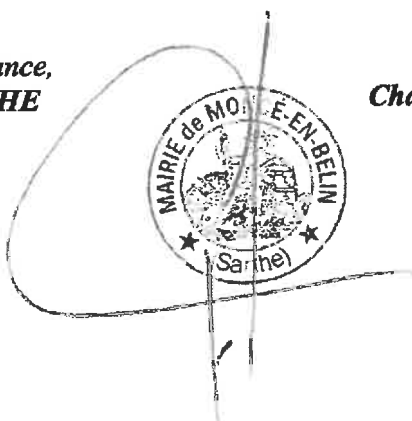
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 7 juillet 2026

**Le Secrétaire de Séance,
Stéphanie GLINCHE**



**Le Maire,
Charles MESNIL**



m

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

**Date de
convocation**
30/06/2026

**Date de
publication**
10/07/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
23

Votants
26

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE Catherine ZUCCHETTI, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Océane LEDUC,

Excusés : Olivier GUYON, Damien VOSSAERT, Franck METEYER,

*Procurations : Olivier GUYON à Jean-Luc BEUCHER,
Damien VOSSAERT à Aurore BLOT,
Franck METEYER à Océane ARNAUD.*

- : - : - : - : - : - : -
Secrétaire de séance : Stéphanie GLINCHE
- : - : - : - : - : - : -

72/B

Budget Communal 2026 **Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ *D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 258.38 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 8082130115 dressée par le comptable public.*
- ✓ *D'accorder décharge au comptable des sommes détaillées selon la proposition du Trésorier, lesquelles s'élèvent à :*

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	258.38 €	258..38 €
6542	0.00 €	0.00 €
Total	258.38 €	258.38 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

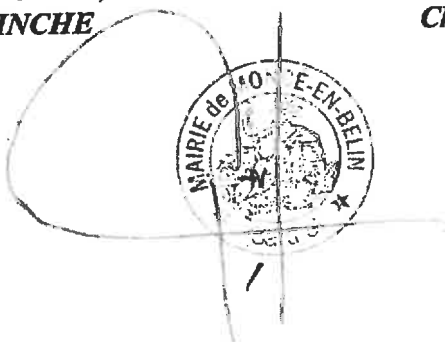
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 7 Juillet 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Stéphanie GLINCHE*

*Le Maire,
Charles MESNIL*



mm

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

**Date de
convocation**
30/06/2026

**Date de
publication**
10/07/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
23

Votants
26

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE Catherine ZUCCHETTI, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Océane LEDUC,

Excusés : Olivier GUYON, Damien VOSSAERT, Franck METEYER,

Procurations : Olivier GUYON à Jean-Luc BEUCHER,
 Damien VOSSAERT à Aurore BLOT,
 Franck METEYER à Océane ARNAUD.

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Stéphanie GLINCHE

- : - : - : - : - : -

73

Budget Galerie Commerciale 2026 Décision Modificative n° 1

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 20 décembre 2021,

Vu le budget de la Galerie Commerciale 2026,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modifications budgétaires à porter sur le Budget de la Galerie Commerciale de l'exercice 2026.

FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	Dépenses	Prévu	Augmentation de crédits	somme au budget
68	Dépenses	6817			Dotations aux dépréciations des actifs circulants	6 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €
011	Dépenses	61521			Entretien et réparations bâtiments publics	40 432,00 €	-3 000,00 €	37 432,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte la décision modificative n°1 du Budget Galerie Commerciale 2026.**
- ✓ **Prend note des virements de crédits réalisés.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

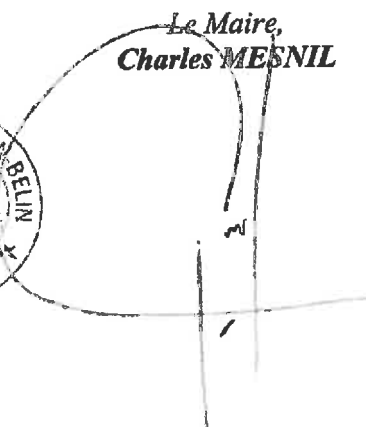
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 7 juillet 2026

**Le Secrétaire de Séance,
Stéphanie GLINCHE**



**Le Maire,
Charles MESNIL**



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

*Date de
convocation
30/06/2026*

*Date de
publication
10/07/2026*

*Nombre de
conseillers en
exercice
27*

*Présents
23*

*Votants
26*

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE Catherine ZUCCHETTI, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Océane LEDUC,

Excusés : Olivier GUYON, Damien VOSSAERT, Franck METEYER,

*Procurations : Olivier GUYON à Jean-Luc BEUCHER,
Damien VOSSAERT à Aurore BLOT,
Franck METEYER à Océane ARNAUD.*

*- - - - -
Secrétaire de séance : Stéphanie GLINCHE
- - - - -*

74

BERGER LEVRAULT **Contrat d'acquisition des logiciels et prestations de services**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Société BERGER LEVRAULT de la Ferté Bernard arrivera à échéance le 31 juillet 2026. Cette société propose de la renouveler pour la période du 01/08/2026 au 31/07/2028.

Le coût annuel de cette prestation est de :

- 7 380.00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels BERGER LEVRAULT.*
- 820.00 € HT destiné à la « Formation Assistance ».*

Considérant que la Société BERGER LEVRAULT a pour objet la vente de matériel informatique, la conception et la mise à disposition de logiciels, la maintenance, et la formation du personnel.

Considérant que la Société BERGER LEVRAULT a pleinement répondu à ses engagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Accepte les termes du contrat pour un montant annuel total de 8 200.00 € HT,*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services avec BERGER LEVRAULT pour une durée de 24 mois,*
- ✓ *Dit que les crédits nécessaires sont affectés aux Comptes 2051 en investissement et 6156 en fonctionnement.*

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 7 juillet 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Stéphanie GLINCHE*



*Le Maire,
Charles MESNIL*



moncé en belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

*Date de
convocation
30/06/2026*

*Date de
publication
10/07/2026*

*Nombre de
conseillers en
exercice
27*

*Présents
23*

*Votants
26*

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE Catherine ZUCCHETTI, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Océane LEDUC,

Excusés : Olivier GUYON, Damien VOSSAERT, Franck METEYER,

*Procurations : Olivier GUYON à Jean-Luc BEUCHER,
Damien VOSSAERT à Aurore BLOT,
Franck METEYER à Océane ARNAUD.*

- :- :- :- :- :- :-
Secrétaire de séance : Stéphanie GLINCHE
- :- :- :- :- :- :-

EGLISE SAINT ETIENNE

75 Approbation du projet de restauration générale de l'église et délibération autorisant le lancement de la consultation par tranches

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé du 7 avril 2025 avec Monsieur Léo CANY-PARIS Architecte du patrimoine,

Vu le diagnostic/avant-projet des travaux établi par l'Architecte du patrimoine en septembre 2025,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'église Saint Etienne, Monsieur le Maire présente le dossier de consultation proposé par Monsieur Léo CANY-PARIS dont le coût estimatif des travaux s'élève à 796 347.48 € HT soit 955 616.98 € TTC, plus 42 808.68 € HT soit 51 370.42 € TTC de contrat de maîtrise d'œuvre.

La restauration générale de l'église Saint-Etienne est divisée en 3 tranches :

	Travaux et Maîtrise d'œuvre	Montant HT	Montant TTC
Phase 1 clos et couvert (tranche ferme)	Chœur et du clocher	171 615.00 €	205 938.00 €
Phase 2 clos et couvert (tranche optionnelle n° 1)	Bas-Côtés + Nef + Sacristie	199 670.48 €	239 604.58 €
Phase 3 (tranche optionnel n° 2)	Intérieur	467 870.68 €	561 444.82 €

Afin de réaliser ces travaux, une procédure doit être lancée.

La procédure de passation utilisée sera le marché à procédure adaptée ouverte (MAPA) hors le lots 4 et 5 qui relèvent de « petits lots » au sens du Code de la Commande Publique. Cette procédure sera soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Décomposition de la consultation en 7 lots :

Lots	Désignation
Lot 1	Maçonnerie – Pierre de taille
Lot 2	Charpente
Lot 3	Couverture
Lot 4	Vitraux
Lot 5	Menuiserie
Lot 6	Décors peints
Lot 7	Electricité

Plan de financement
Délibération du conseil municipal du 6 juillet

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de la dépense	Montant en € HT	Source de financement	Montant en € HT	Taux
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	42 808,68	Aides publiques		
		Etat - DETR	201 397,48	24%
		Région	201 397,48	24%
Travaux	796 347,48	Département de la Sarthe	201 397,48	24%
		sous-total	604 192,44	
		Autofinancement	236 642,03	28%
		Fonds propres		
		Emprunt		
		FCTVA (16,404%)	166 152,92	
Total	839 156,16	Total	1 006 987,39	
TVA 20 %	167 831,23			
Total TTC	1 006 987,39	Total TTC	1 006 987,39	

Vu l'article L.2121-29 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve le projet de rénovation de l'église Saint Etienne tel que présenté par Monsieur Charles MESNIL pour un coût global de travaux estimé à 796 347.48 € HT soit 955 616.98 € TTC,*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée ouverte pour la réalisation des travaux de rénovation de l'Eglise Saint Etienne par tranche.*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à solliciter des aides de l'Etat (DETR), le Département de la Sarthe et la Région.*

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 7 juillet 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Stéphanie GLINCHE*



*Le Maire,
Charles MESNIL*



m

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

**Date de
convocation**
30/06/2026

**Date de
publication**
10/07/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
23

Votants
26

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE Catherine ZUCCHETTI, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Océane LEDUC,

Excusés : Olivier GUYON, Damien VOSSAERT, Franck METEYER,

Procurations : Olivier GUYON à Jean-Luc BEUCHER,
Damien VOSSAERT à Aurore BLOT,
Franck METEYER à Océane ARNAUD.

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Stéphanie GLINCHE

- : - : - : - : - : -

PERSONNEL COMMUNAL

76/A Délibération relative à la création d'un poste de collaboratrice de cabinet – effectif et crédits alloués

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L333-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article R333-6, détermine l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire, en fonction de l'importance démographique de la collectivité.

Pour la commune de Moncé en Belin, cet effectif maximum est de : un.

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié détermine notamment les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Conformément à l'article 7 du décret précité, le montant des crédits est déterminé de façon que :

- D'une part, le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité à la date de la présente délibération, ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence cité ci-dessus.

En application des dispositions de l'article 7 du décret susvisé, en cas de vacance dans l'emploi et le grade retenu, le collaborateur conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Dans le respect du cadre ci-dessus, il vous est proposé :

- ✓ De créer un emploi de cabinet à temps complet pour occuper les fonctions de collaborateur de cabinet exerçant une fonction politique et stratégique sans pouvoir décisionnel,
- ✓ De déterminer l'indice terminal du grade administratif d'attaché principal comme grade de référence, afin de fixer la rémunération de l'emploi de cabinet,
- ✓ D'inscrire au budget principal les crédits nécessaires,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions réglementaires.

Pour : 19

Contre : 3
Angelo PEZANT
David CAZIMAJOU
Thomas TESSIER

Abstention : 4
Annie FRIMONT
Séverine GESBERT
Jean-François LEPROUT
Chiraz FRANCHEQUEZ

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

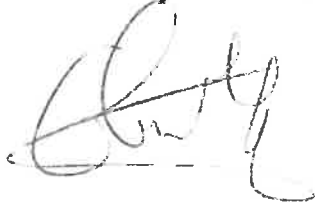
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 7 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,
Stéphanie GLINCHE



Le Maire,
Charles MESNIL





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

*Date de
convocation*
30/06/2026

*Date de
publication*
10/07/2026

*Nombre de
conseillers en
exercice*
27

Présents
23

Votants
26

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE Catherine ZUCCHETTI, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Océane LEDUC,

Excusés : Olivier GUYON, Damien VOSSAERT, Franck METEYER,

*Procurations : Olivier GUYON à Jean-Luc BEUCHER,
Damien VOSSAERT à Aurore BLOT,
Franck METEYER à Océane ARNAUD.*

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Stéphanie GLINCHE

- : - : - : - : - : -

PERSONNEL COMMUNAL

76/B

**Recrutement d'un agent administratif contractuel relevant du cadre d'emploi des
Adjoints Administratifs
(Article L 332-23 1° - accroissement temporaire d'activité)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de trois mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter un soutien au service administratif dans les missions suivantes : accueil du public de la Mairie et de l'Agence postale communale, mise à jour des supports de communications, binôme sur le service des Affaires Scolaires (inscriptions scolaires, restaurant scolaire, déclaration d'accident sur le temps du midi, divers...), secrétariat et assistance aux divers services (urbanisme....).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Agent administratif contractuel à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs à compter du 6 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *De créer un emploi non permanent d'Agent administratif contractuel à temps complet relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs à compter du 6 août 2026 pour une durée maximale de trois mois sur une période consécutive de dix-huit mois,*
- ✓ *Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice brut 367 à l'indice brut 558.*
- ✓ *Dit que cette dépense sera à prévoir au budget communal 2026.*

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

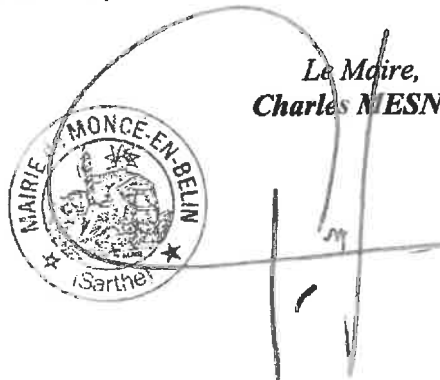
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 7 Juillet 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Stéphanie GLINCHE*



*Le Maire,
Charles MESNIL*



**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal de Moncé en Belin**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

**Date de
convocation**
30/06/2026

**Date de
publication**
10/07/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
23

Votants
26

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE Catherine ZUCCHETTI, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Océane LEDUC,

Excusés : Olivier GUYON, Damien VOSSAERT, Franck METEYER,

Procurations : Olivier GUYON à Jean-Luc BEUCHER,
Damien VOSSAERT à Aurore BLOT,
Franck METEYER à Océane ARNAUD.

- - - - -
Secrétaire de séance : Stéphanie GLINCHE
- - - - -

77

Médiathèque Municipale
Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Le Département de la Sarthe est pleinement investi pour la promotion du livre et de la pratique de la lecture auprès des bibliothèques.

Cet effort a été confirmé à l'occasion du vote d'un nouveau schéma départementale de la lecture publique en juin 2024, qui met notamment l'accent sur l'importance du maintien d'un réseau de bibliothèques attractives, durables et citoyennes.

Sarthe Lecture accompagne les lieux de lecture, dont les moyens et le niveau d'activité varient selon le lieu d'implantation et l'ambition portée par la collectivité.

Madame Chiraz FRANCHEQUEZ propose de renouveler ce partenariat pour une durée de trois ans.

La convention présentée a pour objet de définir les modalités de participation des signataires au projet de lecture publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Valide la présente convention de partenariat pour le développement de la lecture publique,*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

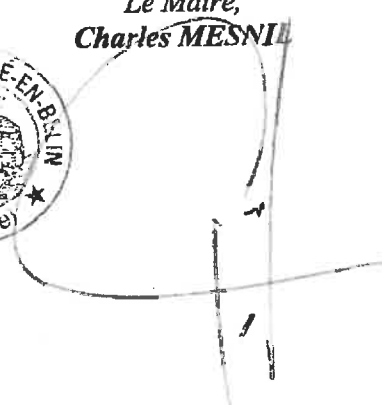
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 7 juillet 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Stéphanie GLINCHE*



*Le Maire,
Charles MESNIE*



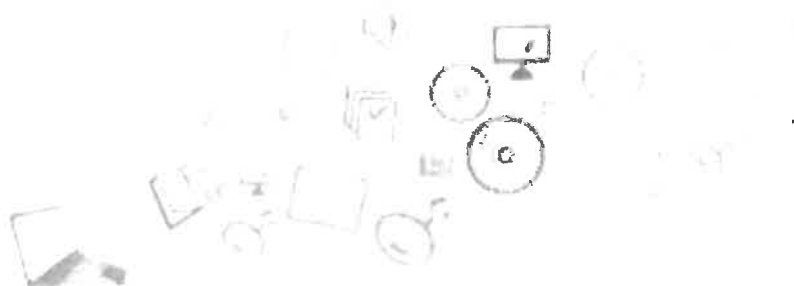
Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

entre

le Département de la Sarthe

et

la Commune de Moncé-en-Belin



Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique (B1) entre :

Le Département de la Sarthe, représenté par le Président du Conseil départemental de la Sarthe, M. Dominique Le MÈNER, agissant es qualité et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 5 juin 2026,

Et la Commune de Moncé-en-Belin, représentée par son Maire, Charles MESNIL, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Département de la Sarthe est pleinement investi pour la promotion du livre et de la pratique de la lecture et la fréquentation des bibliothèques. Cet effort a été confirmé à l'occasion du vote d'un nouveau schéma départemental de la lecture publique en juin 2024, qui met notamment l'accent sur l'importance du maintien d'un réseau de bibliothèques attractives, durables et citoyennes. Sarthe Lecture accompagne près de 130 lieux de lecture, dont les moyens et le niveau d'activité varient selon le lieu d'implantation et l'ambition portée par la collectivité de tutelle.

Un soutien est apporté aux initiatives locales à travers un accompagnement financier pour les projets d'investissement qui concourent à l'amélioration du maillage et à la mise à disposition de nouveaux lieux de lecture. Un soutien est également proposé pour les projets d'animation qui permettent de valoriser le rôle des bibliothèques auprès des sarthois. À l'échelle locale, des contrats territoire lecture sont signés en collaboration avec le Département pour favoriser la mise en réseau et la structuration des équipes.

1/ Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des signataires au projet de lecture publique.

2/ Engagement des parties :

2.1/ Le Département de la Sarthe s'engage à :

⇒ Mettre à disposition de la bibliothèque de Moncé-en-Belin les collections documentaires de Sarthe Lecture. Les documents prêtés feront l'objet de renouvellements réguliers par le biais de la desserte documentaire.

⇒ Apporter toutes aides et conseils techniques nécessaires pour le développement de la bibliothèque : soutien à la construction, l'extension, l'aménagement des locaux, à l'informatisation, au déploiement de ressources multimédia et à l'animation, assistance dans le domaine des acquisitions, du traitement et de la cohérence des collections constituées et des conditions d'accueil du public. Cet accompagnement se traduira notamment par la désignation d'un agent de Sarthe Lecture référent, chargé de l'accompagnement technique de l'équipement.

⇒ Assurer un service de navette mensuel pour les documents réservés par les usagers de la bibliothèque par l'intermédiaire de l'équipe en charge de sa gestion.

⇒ Ouvrir les actions de formation à l'ensemble des membres de l'équipe ayant en charge la gestion de la bibliothèque.

⇒ Proposer le prêt de l'ensemble des outils d'animation de Sarthe Lecture à la bibliothèque : valises thématiques, expositions, matériel d'expositions....

L'ensemble de ces prestations est proposé à titre gratuit.

2.2/ La Commune de Moncé-en-Belin s'engage à :

⇒ Mettre à disposition et entretenir un local réservé à l'usage d'une bibliothèque. Les surfaces dédiées à cet espace ne pourront pas être inférieures à celles proposées au moment de la signature de la présente convention. Ce local satisfait aux exigences d'accessibilité pour tous les publics. Il devra satisfaire aux différentes normes de sécurité exigées en raison de l'accueil du public. Il y sera maintenu une température minimum de 16°, permettant la bonne conservation des collections documentaires et fera l'objet d'un entretien régulier. La Commune s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présence des documents et supports d'animation prêtés par le Département de la Sarthe.

⇒ Prendre en charge les indemnités de déplacement des personnes salariées et bénévoles assurant le bon fonctionnement de la bibliothèque : remboursement des frais de transport et de repas pour les déplacements effectués à Sarthe Lecture dans le cadre de la formation et des renouvellements documentaires.

⇒ Inscrire à son budget annuel un crédit minimum d'acquisition de 2,50 € par habitant (base INSEE de la Commune) pour les acquisitions des documents nécessaires à la constitution initiale et au renouvellement des collections proposées par la bibliothèque.

⇒ Doter la bibliothèque d'un système de gestion informatisée respectant les normes en vigueur et permettant les échanges d'informations bibliographiques automatisés avec Sarthe Lecture.

⇒ Permettre la consultation du catalogue départemental grâce à une connexion internet accessible pour les usagers de la bibliothèque.

⇒ Fournir à Sarthe Lecture des statistiques annuelles sur les activités de la bibliothèque par le biais du formulaire en ligne prévu à cet effet.

⇒ Assurer un niveau minimum de qualification du personnel salarié ayant en charge la gestion de la bibliothèque. Celui-ci ne pourra pas être inférieur à celui proposé au moment de la signature de la présente convention. Ce personnel occupera un poste à temps complet et participera à la formation initiale de base proposée par Sarthe Lecture.

⇒ Elaborer le règlement intérieur de la bibliothèque, qui définit notamment les modalités de prêt des documents aux usagers. L'accès des usagers à la bibliothèque et la consultation des documents seront gratuits. En revanche, des cotisations annuelles modiques pourront être demandées pour les emprunts de documents.

⇒ Ouvrir la bibliothèque à l'ensemble de la population au moins 16 heures par semaine, hors temps spécifiques consacrés à l'accueil de groupes. Les modifications apportées aux horaires d'ouverture seront transmises pour information à Sarthe Lecture.

3/ Évaluation :

Les signataires de la présente convention s'engagent à établir un bilan annuel des actions mises en œuvre, notamment sur la base du rapport d'activité établi par la Commune et de l'accompagnement proposé par Sarthe Lecture (formation, action culturelle, prêt de documents, accompagnement au développement de la structure...).

4/ Prix :

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Cependant :

Les documents, appartenant au Département de la Sarthe, volés, perdus ou détériorés seront remboursés au Département de la Sarthe sur la base de leur prix d'achat TTC.

Tous les frais engagés par le Département pour recouvrer les sommes dues par les cocontractants seront à la charge de ceux-ci.

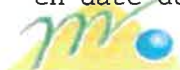
5/ Durée et modalités de résiliation :

La présente convention est signée pour une durée de trois années.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, en cas de non observation des clauses de la présente convention par l'une des parties, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité. Cette résiliation sera précédée d'un avertissement écrit effectué par lettre recommandée avec accusé de réception, resté sans effets pendant 30 jours.

Le Département de la Sarthe se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à substitution d'une nouvelle convention.

Fait à Moncé-en-Belin	Fait au Mans Le 5 juin 2026
Pour la Commune de Moncé-en-Belin, Le Maire.	Pour le Département de la Sarthe, Le Président du Conseil départemental.
	
Charles MESNIL	Dominique Le MÈNER



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

*Date de
convocation
30/06/2026*

*Date de
publication
10/07/2026*

*Nombre de
conseillers en
exercice
27*

*Présents
23*

*Votants
26*

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE Catherine ZUCCHETTI, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Océane LEDUC,

Excusés : Olivier GUYON, Damien VOSSAERT, Franck METEYER,

*Procurations : Olivier GUYON à Jean-Luc BEUCHER,
Damien VOSSAERT à Aurore BLOT,
Franck METEYER à Océane ARNAUD.*

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Stéphanie GLINCHE

- : - : - : - : - : -

78

Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois **Désignation des membres des commissions communautaires**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner les élus qui siégeront dans les commissions communautaires.

Liste des commissions, comités communautaires – Elus de Moncé en Belin

Sont désignés :

Commissions et comités communautaires		Nom, prénom
	<i>1 conseiller municipal</i>	<i>Jean-Michel PARISOT</i>
	<i>1conseiller municipal</i>	<i>Claude LE BIHAN</i>

Commission Gestion des déchets	<i>1 conseiller municipal de la liste minoritaire siégeant au conseil communautaire</i>	<i>Thomas TESSIER</i>
Commission Cycle de l'eau	<i>Elu en charge de la voirie et/ou des réseaux</i>	<i>Christophe COUTABLE</i>
	<i>1 conseiller municipal</i>	<i>Yves-Marie BONHOMME</i>
	<i>1 conseiller municipal de la liste minoritaire siégeant au conseil communautaire</i>	<i>Thomas TESSIER</i>
Comité CTG-PEJ	<i>Elu en charge des affaires scolaires</i>	<i>Chiraz FRANCHEQUEZ</i>
Comité Charte forestière	<i>Elu en charge de la biodiversité et/ou œuvrant pour la forêt</i>	<i>Charles MESNIL</i>
Comité développement culturel	<i>Elu en charge de la culture</i>	<i>Sylvie DUGAST</i>
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	<i>Délibéré au conseil du 5 juin</i>	<i>Olivier GUYON</i>
Commission Intercommunale des Impôts Directs	<i>Liste transmise</i>	

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 7 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,
Stéphanie GLINCHE



Le Maire,
Charles MESNIL



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

**Date de
convocation**
30/06/2026

**Date de
publication**
10/07/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
23

Votants
26

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE Catherine ZUCCHETTI, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Océane LEDUC,

Excusés : Olivier GUYON, Damien VOSSAERT, Franck METEYER,

*Procurations : Olivier GUYON à Jean-Luc BEUCHER,
Damien VOSSAERT à Aurore BLOT,
Franck METEYER à Océane ARNAUD.*

- : - : - : - : - : - :
Secrétaire de séance : Stéphanie GLINCHE
- : - : - : - : - : - :

79

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (annule et remplace la délibération n° 59/2026)

Madame Océane ARNAUD rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux soit avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à main levée) :

Article 1 : de dresser la liste de 32 noms ainsi qu'il suit :

1. *GUIET Jacques*
2. *LOISEAU Françoise*
3. *LECOQ Didier*
4. *BROU Jacqueline*
5. *DESILLE Claude*
6. *QUEUIN Annie*
7. *GALPIN Michel*
8. *GEORGES Philippe*
9. *FEUFEU Claude*
10. *GANDINI Charlene*
11. *ALLIOUX BROCHERIEUX Marie*
12. *BELLANGER Jean-Louis*
13. *FRESLON Michel*
14. *SERGENT Micheline*
15. *CHAUVEROUX Jean-Marc*
16. *GY Dominique*
17. *CAZIMAJOU David*
18. *PENICAUD Joël*
19. *BLOT Aurore*
20. *FRANCHEQUEZ Chiraz*
21. *GLINCHE Stéphanie*

22. *FONTAINE Isabelle*
23. *HAUTREUX Franck*
24. *LEPROUT Jean-François*
25. *JARRY Maryline*
26. *ROBIN Michel.*
27. *FRIMONT Annie.*
28. *GUYON Olivier.*
29. *ARNAUD Océane.*
30. *BEUCHER Jean-Luc.*
31. *BONHOMME Yves-Marie*
32. *COUTABLE Christophe*

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 7 juillet 2026

**Le Secrétaire de Séance,
Stéphanie GLINCHE**



**Le Maire,
Charles MESNIL**



W

/

mm

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

**Date de
convocation**
30/06/2026

**Date de
publication**
10/07/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
23

Votants
26

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE Catherine ZUCCHETTI, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Océane LEDUC,

Excusés : Olivier GUYON, Damien VOSSAERT, Franck METEYER,

*Procurations : Olivier GUYON à Jean-Luc BEUCHER,
Damien VOSSAERT à Aurore BLOT,
Franck METEYER à Océane ARNAUD.*

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Stéphanie GLINCHE

- : - : - : - : - : -

80

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES (annule et remplace la délibération n° 2026-66)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de constitution des commissions étudié par la municipalité. Il expose le rôle de chacune des commissions et invite les conseillers à se prononcer sur cette répartition.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit la composition des commissions communales :

Commission voirie, espaces verts, et matériel :

Missions :

- *Espaces verts, naturels et forestiers*
- *Voirie, sécurité routière, propriété urbaine*
- *Réseaux, éclairage urbain*

- *Parcs et jardins*
- *Gestion du cimetière (entretien)*
- *Déplacements doux*
- *Eco citoyenneté, éco-pâturage*
- *Biodiversité*
- *Gestion du matériel communal*

Membres :

- *Charles MESNIL, Maire*
- *Christophe COUTABLE*
- *Jean-Luc BEUCHER*
- *Isabelle FONTAINE*
- *Claude LE BIHAN*
- *Yves-Marie BONHOMME*
- *Catherine ZUCCHETTI*
- *Annie FRIMONT*
- *Thomas TESSIER*
- *Damien VOSSAERT*
- *Christine GALPIN*

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Commission Développement économique et de la Santé :

Missions :

- *Développement économique et promotion du territoire*
- *Aider à l'accueil, l'accompagnement et le soutien à l'implantation de nouvelles entreprises ou des structures associatives qui interviennent ou ont vocation à intervenir dans le secteur économique ou touristique*
- *Aider au développement des structures économiques existantes*
- *Mobilité*
- *Relations aux artisans et PME*
- *Promotion du monde agricole et équins*
- *Développement de l'offre médicale*

Membres :

- *Charles MESNIL, Maire*
- *Yves-Marie BONHOMME*
- *Jean-François LAFFONT*
- *Chiraz FRANCHEQUEZ*
- *Olivier GUYON*
- *Jean-Luc BEUCHER*
- *Anne PIDOUX*
- *Thomas TESSIER*
- *Angelo PEZANT*
- *Annie FRIMONT*

Aucun changement

Commission Affaires scolaires :

Missions :

- *Être en contact avec les enseignants et parents d'élèves*
- *Relations et partenariat avec l'amicale des écoles*
- *Relations et partenariat avec la médiathèque*
- *Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les associations locales, le monde agricole, la communauté de communes*
- *Restauration scolaire – charte de proximité*
- *Mise en place et gestion du conseil jeunes*

Membres :

- Charles MESNIL, Maire
- Chiraz FRANCHEQUEZ
- Jean-François LAFFONT
- Catherine ZUCCHETTI
- Franck METEYER
- Aurore BLOT
- Kévin LEGUILLON
- David CAZIMAJOU
- Séverine GESBERT

Aucun changement

Commission bâtiment, renouvellement urbain :

Missions :

- *Entretien courant des bâtiments communaux, infrastructures sportives*
- *Préservation et valorisation du patrimoine*
- *Elaboration de projets de rénovation ou de construction de nouveaux bâtiments*
- *Suivi des différents contrats de maintenance dans les locaux*
- *Transition énergétique*
- *Sécurité*

Membres :

- Charles MESNIL, Maire
- Jean-Luc BEUCHER
- Christophe COUTABLE
- Claude LE BIHAN
- Sylvie DUGAST
- Jean-François LEPROUT
- Thomas TESSIER
- Annie FRIMONT

Aucun changement

Commission Finances :

Missions :

- *Programmation budgétaire*
- *Etablissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi*
- *Etude des leviers pour des économies budgétaires*
- *Négociation des taux bancaires*
- *Communication des données budget de la ville auprès des Moncéens*

Membres :

- *Charles MESNIL, Maire*
- *Olivier GUYON*
- *Océane ARNAUD*
- *Jean-Luc BEUCHER*
- *Chiraz FRANCHEQUEZ*
- *Yves-Marie BONHOMME*
- *Sylvie DUGAST*
- *Christophe COUTABLE*
- *Stéphanie GLINCHE*
- *Thomas TESSIER*

Aucun changement

Commission Urbanisme :

Missions :

- *Etudier tous les problèmes liés à l'urbanisation du village*
- *Application du PLUI*
- *Aménagement durable du territoire*
- *Développement des logements sociaux*

Membres :

- *Charles MESNIL, Maire*
- *Océane ARNAUD*
- *Chiraz FRANCHEQUEZ*
- *Aurore BLOT*
- *Isabelle FONTAINE*
- *Thomas TESSIER*
- *Jean-François LEPROUT*
- *Angelo PEZANT*

Aucun changement

Commission Fêtes et Cérémonies et Associations culturelles et sportives :

Missions :

- Organiser, préparer et suivre le déroulement des manifestations festives et commémoratives sur la commune
- Liens intergénérationnels
- Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les associations locales, le monde agricole, la communauté de communes
- Relations et partenariats avec les associations sportives, le jumelage.....

Membres : - tout le conseil municipal

Aucun changement

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 7 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,
Stéphanie GLINCHE



Le Maire
Charles MESNIL





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.

**Date de
convocation**
30/06/2026

**Date de
publication**
10/07/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
27

Présents
23

Votants
26

Etaient présents : Charles MESNIL, Océane ARNAUD, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Jean-François LAFFONT, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE Catherine ZUCCHETTI, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, Jean-François LEPROUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Océane LEDUC,

Excusés : Olivier GUYON, Damien VOSSAERT, Franck METEYER,

*Procurations : Olivier GUYON à Jean-Luc BEUCHER,
Damien VOSSAERT à Aurore BLOT,
Franck METEYER à Océane ARNAUD.*

- : - : - : - : - : - : -
Secrétaire de séance : Stéphanie GLINCHE
- : - : - : - : - : - : -

81

Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération le 2 avril 2026,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste de tous les engagements jusqu'au 29 juin 2026.*

Urbanisme :

- *Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour les immeubles*

Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

Dates	Références cadastrales	Adresses
03/06/2026	AO 102	1 cours Ariane
11/06/2026	AN 875	35 cours de la Lirette
12/06/2026	AR 083	1B route des Bois
17/06/2026	AM 019	26 rue Jean Fouassier

• **Liste des achats ou renouvellement de concession :**

DATE	ACHAT OU RENOUVELLEMENT	PRIX
	/	
	/	

• **Liste des conventions signées par délégation :**

12/06/2026	Convention d'occupation précaire et révocable : mise à disposition des locaux, vestiaires, terrains engazonnés et parkings intérieurs et extérieurs pour les 12 h de course à pied du 20 et 21 juin 2026
7/05/2026	Convention d'occupation précaire et révocable : mise à disposition des locaux, vestiaires, terrains engazonnés et parkings intérieurs et extérieurs pour la rencontre sportive du 26, 27 et 28 juin 2026

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 7 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance,
Stéphanie GLINCHE



Le Maire,
Charles MESNIL

